
DELIBERATION N° 04-2015 du 9 janvier 2015,

Accordant une subvention à l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO) pour l'exercice 2015.

DATE DE CONVOCATION
19 décembre 2014

DATE D'AFFICHAGE
19 décembre 2014

DATE DE LA SEANCE
09/01/2015

En exercice	présents	Votants
15	13	13

HEURE : 15H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Marie-Céline KAMIA, suppléante
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée François KOKAUANI, suppléant

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué

L'an deux mille quinze, le 9 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 19 décembre 2014 (affichage le 19 décembre 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Considérant que le projet de recherche scientifiques de l'île de EIAO, HATUTA'A, MOTU ONE, et HATU ITI, consiste à développer une meilleure connaissance des îles inhabitées de l'archipel des Marquises, à inscrire ces quatre îles au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO, que l'Association pour les Recherches Scientifiques et Historiques a fait connaître ses besoins de financement pour une Etude de recherche en laboratoire et d'étendre cette étude sur l'île de NUKU HIVA et UA HUKA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de l'exercice 2015,

Vu la demande de l'association (ARSH-EIAO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 000 000 XPF (UN MILLION DE FRANCS) à l'association «l'association pour les recherches scientifiques et historiques sur EIAO (ARSH-EIAO)».

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque POLYNESIE sous le numéro : **12149 06730 30002573159 46**

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2015.

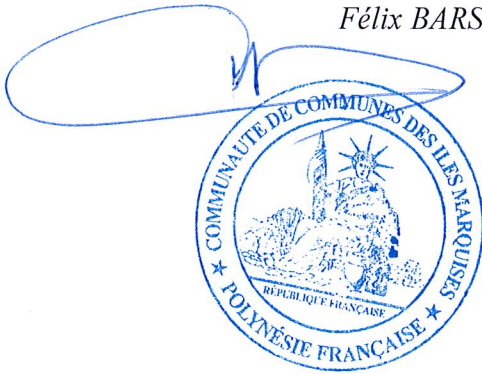
Article 4:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 9 janvier 2015
Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	<i>12/01/2015</i>
Et publication ou notification du :	<i>15/01/2015</i>
Le Président	

